

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 Chartres

Chartres, le 01/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SERVACHEM**

7 rue de la libération  
28250 Senonches

Références : 51310/RAPVI/TTa/IC240416 - VAT20240408  
Code AIOT : 0100051310

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2024 dans l'établissement SERVACHEM implanté 7 rue de la libération 28250 Senonches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Visite inopinée

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SERVACHEM
- 7 rue de la libération 28250 Senonches
- Code AIOT : 0100051310
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de stockage et de transformation de polymère par micronisation.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Autre
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative -	Code de l'environnement du 04/07/2024, article L.512-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	enregistrement			
2	Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.2.10	Demande d'action corrective, Mesures conservatoires	1 mois
3	Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.2.15	Demande d'action corrective	1 mois
4	Recensement des potentiels de dangers	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.3.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
5	Recensement des potentiels de dangers	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.3.1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
6	Exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.4.3	Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative - enregistrement

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/07/2024, article L.512-7 – alinéa I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régime de l'enregistrement
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients grave pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées [...]</p>
<p><b>Visite d'inspection du 04 juillet 2024</b></p> <p>L'inspection des installations classées constate, sur place, l'exploitation par SERVACHEM des installations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unités de transformation de polymère (matière plastique) par micronisation d'une capacité de traitement de 50t/j. L'exploitant indique avoir comme objectif, pour l'année 2024, une production de 11 000 tonnes de poudre plastique.</li> <li>• Stockage de polymère (matière plastique). Le volume stocké est supérieur à 1000 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>L'exploitant indique ne pas avoir de récépissé de déclaration ni de dossier d'enregistrement/autorisation en cours d'instruction auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir.</p> <p>L'exploitant précise à l'inspection des installations classées avoir entamé des démarches auprès de SOCOTEC pour "l'assistance à la réalisation d'un dossier d'enregistrement pour une ICPE". Le bon de commande, en date du 26 janvier 2021, est présenté à l'inspection des installations classées.</p>

<p><b><u>Constat : est exercé, sur le site de la société SERVACHEM, une activité de transformation de polymère sans être enregistrée au titre de l'article L.512-7 du Code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité classable sous la rubrique 2661-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</u></b></p> <p><b><u>Est exercé, sur le site de la société SERVACHEM, une activité de stockage de polymère sans être enregistrée au titre de l'article L.512-7 du Code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité classable sous la rubrique 2662-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</u></b></p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 2 : Risques**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, point 2.2.10 de l'annexe I</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Système de détection incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules et locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne l'alarme d'évacuation immédiate audible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.</p>
<p><b>Visite d'inspection du 04 juillet 2024</b></p> <p>L'inspection des installations classées constate, au niveau du bâtiment B (Est du site), un stockage de polymère supérieur à 1000m<sup>3</sup>. Est également observé, un stockage important de noir de carbone. L'exploitant indique à l'inspection des installations classées que ce stockage est une activité annexe de l'entreprise pour le compte de la société BIESTERFELD.</p> <p>Ce bâtiment, d'une superficie de 6320 m<sup>2</sup> n'est équipé d'aucune détection incendie.</p> <p>En date du 09 juillet 2024, l'exploitant indique à l'inspection des installations classées que le bâtiment est sous alarme intrusion avec appel de la télésurveillance 24/24. Cependant, concernant la détection incendie, l'exploitant possède 2 offres de 2 sociétés différentes et indique que le déploiement est en cours sur l'ensemble du site.</p> <p>Par courrier en date du 19 décembre 2023, la société BIESTERFELD indique vouloir résilier le contrat de stockage. Pour ce faire, le document indique que la résiliation prendra effet le 30 juin 2024. Cependant, le jour de la visite d'inspection, des stockages appartenant à cette société sont toujours présents dans l'enceinte du site SERVACHEM.</p> <p><b><u>Constat : L'installation de stockage de polymères ne dispose pas d'une détection incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant.</u></b></p>

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Mesures conservatoires
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 3 : Risques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, point 2.2.15 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Cuvettes de rétention
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</li> <li>- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</li> </ul> <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.</p>
<p><b>Visite d'inspection du 04 juillet 2024</b></p> <p>L'inspection des installations classées constate, dans la partie Nord du bâtiment de micronisation, un stockage en rack de divers produits appartenant à SERVACHEM mais également à la société BIESTERFELD.</p> <p>Il est également observé les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un stockage, en hauteur, de 12 fûts TOTAL ENERGIE non identifié par l'exploitant. Un étiquetage est présent mais illisible le jour de l'inspection du fait de la hauteur du stockage. Aucun document transmis ultérieurement par l'exploitant n'a permis d'identifier ce stockage Aucune rétention n'est associée à ce stockage.</li> <li>• Un stockage, en hauteur, de 4 fûts de couleur bleue non identifié par l'exploitant. Un étiquetage est présent mais illisible le jour de l'inspection du fait de la hauteur et de la configuration du stockage. Aucun document transmis ultérieurement par l'exploitant n'a permis d'identifier ce stockage. Aucune rétention n'est associée à ce stockage.</li> </ul> <p>L'exploitant indique que ces produits sont la propriété de BIESTERFIELD.</p> <p><b><u>Constat : Certains stockages de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol ne sont pas associés à une capacité de rétention adéquate.</u></b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Recensement des potentiels de dangers

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, point 2.3.2 de l'annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des stocks

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

La présence de matières dangereuses ou combustibles dans les ateliers est limitée aux nécessités de l'exploitation.

**Visite d'inspection du 04 juillet 2024**

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, le jour de l'inspection, un état des stocks des polymères et produits stockés sur site. Après analyse, cet état des stocks ne permet pas de situer les produits stockés au sein de l'établissement ni de caractériser la nature des produits.

Après relance, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, le 10 juillet 2024 un état des stocks des produits BIESTERFELD. Or, il s'avère que ce fichier Excel ne mentionne aucunement les produits BIESTERFELD. En effet, le document envoyé est identique à l'état des stocks des produits appartenant à la société SERVACHEM transmis le jour de l'inspection. En l'état, l'inspection des installations n'est pas en mesure d'estimer le stockage BIESTERFELD, ni d'avoir une idée sur les substances stockées en bidon et en hauteur, notamment ceux avec la mention "TOTAL ENERGIE".

**Constat : L'exploitant ne tient pas à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages.**

**L'exploitant veillera à envoyer à l'inspection des installations classées, l'état des stocks des produits stockés (BIESTERFELD et SERVACHEM) sur l'ensemble du site.** Devront figurer sur cet état des stocks, à minima, les éléments suivants :

- lieu de stockage,
- nature du produit,
- nom du produit,
- quantité,
- caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques du produit (code de la mention de danger)

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

N° 5 : Recensement des potentiels de dangers

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, point 2.3.1 de l'annexe I

**Thème(s) :** Produits chimiques, Connaissance des produits, étiquetage

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont tenus à disposition des services d'incendie et de secours.

Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.

#### **Visite d'inspection du 04 juillet 2024**

Lors de l'inspection, l'exploitant n'est pas en mesure de fournir les documents relatifs aux produits appartenant à BIESTERFELD. Cependant, les récipients portent en caractères lisibles les noms des produits et, s'il y a lieu, les symboles de dangers conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.

De plus, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées une synthèse des dangers réalisée par le service interprofessionnel de santé au travail d'Eure-et-Loir (SISTEL). Ce document, réalisé le 11 mars 2024, liste l'ensemble des produits présents sur site lors du recensement et indique le fournisseur, les pictogrammes de dangers, les mentions de dangers et le pouvoir CMR du produit. Au total, ce sont 204 produits qui ont été analysés.

Le dossier mentionne notamment, la présence de :

- 4 produits présentant le pictogramme GHS06 (toxicité aiguë)
- 28 produits présentant le pictogramme GHS08 (sensibilisation respiratoire/cutanée, mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, toxicité spécifique pour certains organes cibles, danger par aspiration)
- 46 produits présentant le pictogramme GHS09 (danger pour le milieu aquatique)

Il est important de préciser que certains produits peuvent appartenir à plusieurs classes de danger, et donc posséder plusieurs pictogrammes.

Cependant, concernant les produits BIESTERFELD, aucune FDS n'a été transmise le jour de l'inspection par l'exploitant. De plus, n'ayant pas d'état des stocks concernant les produits stockés par BIESTERFELD sur le site de SERVACHEM, l'inspection des installations classées n'est pas en mesure de vérifier l'exhaustivité du document du SISTEL.

Pour rappel, 16 fûts n'ont pu être identifiés par l'exploitant le jour de la visite d'inspection.

**Constat : L'exploitant ne dispose pas des documents lui permettant de connaître la nature et les risques de l'ensemble des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Par conséquent, les services d'incendies et de secours ne peuvent en avoir connaissance lors d'une intervention.**

**Concernant les fûts de produits liquides mentionnés au point n°3 du présent rapport, l'exploitant veillera à fournir à l'inspection des installations classées une photographie de l'ensemble des fûts avec l'étiquetage visible. Les FDS seront également transmises.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 15 jours

#### **N° 6 : Exploitation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 15/04/2010, point 2.4.3 de l'annexe I

**Thème(s) :** Risques chroniques, Propreté de l'installation

**Prescription contrôlée :**

Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.

**Visite d'inspection du 04 juillet 2024**

Le jour de la visite, l'inspection des installations classées observe un stockage important de noir de carbone dans le bâtiment B appartenant à SERVACHEM et qui est utilisé comme lieu de stockage de polymère. L'exploitant indique que cet entrepôt est également utilisé comme lieu de stockage pour l'entreprise BISTERFELD. Ce noir de carbone en fait partie.

L'inspection des installations classées observe une couche importante de poussière de noir de carbone au sol mais aussi au niveau du haut de certains stockages de Big Bags de polymère.

**Constat : Les surfaces à proximité des stockages de polymères ne sont pas maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 7 jours